

ACTION URGENTE

DEUX HOMMES ONT ÉTÉ PENDUS ET D'AUTRES RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS

Deux hommes connus uniquement sous les initiales « A. M. Gh. » et « H. J. Kh » ont été exécutés le 22 juin au quartier général de la police, à Jawazat (Gaza). Ils avaient été déclarés coupables de « collaboration avec l'ennemi ». Au moins 22 autres personnes risquent d'être exécutées.

A. M. Gh., âgé de 49 ans et installé dans le quartier Sheikh Radwan, à Gaza, et **H. J. Kh.**, un homme de 41 ans vivant à Khan Younès, ont été condamnés à mort par un tribunal militaire les 13 et 10 janvier 2013, respectivement, pour « collaboration avec l'ennemi » et espionnage en vertu du Code révolutionnaire de 1979. La cour d'appel militaire a confirmé leurs peines les 16 et 23 mai.

Jamil Zakariya Juha (précédemment désigné par les initiales « J. Z. J. »), 39 ans, risque d'être exécuté très prochainement car la Haute Cour militaire l'a débouté de son appel le 14 février 2012. **Ehab Diab Mustafa Abu al Amreen**, environ 29 ans, risque aussi d'être exécuté car la Cour de cassation a confirmé sa condamnation à mort pour meurtre le 29 octobre 2008. Un autre homme, connu uniquement sous les initiales « H. M. A. » et âgé d'environ 27 ans, a été condamné à la peine capitale pour meurtre par la cour d'appel et on ignore s'il s'est pourvu en cassation. Selon des sources locales, au moins 22 détenus risquent de se voir appliquer la peine de mort à Gaza, dont au moins six pour « collaboration » avec Israël. Fait inquiétant, le procureur général a fait part le 26 juin 2013 de son intention de procéder à toutes les exécutions de personnes accusées de meurtre.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe ou dans votre propre langue :

- condamnez les exécutions d'« A. M. Gh. » et de « H. J. Kh » car elles sont l'application du châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, et exhortez les autorités à veiller à ce que les peines capitales prononcées à l'encontre de ces hommes et de toutes les autres personnes condamnées à mort soient commuées ou annulées ;
- priez-les instamment de diligenter des enquêtes approfondies, impartiales et indépendantes sur les allégations selon lesquelles nombre des personnes accusées de « collaboration » auraient « avoué » sous la torture, et de faire en sorte que tous les responsables présumés de telles violences soient traduits en justice conformément aux normes internationales d'équité des procès.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 8 AOÛT 2013 À :

Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité nationale

Fathi Hamad

Hamas de facto administration in Gaza

Fax : + 972-8-288 1994 / 970 8 288

1994

avant 14h00, heure locale (T.U. + 2)

Courriel : info@moi.gov.ps

Formule d'appel : *Dear Mr Hamad, /*

Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Autorité palestinienne dans votre pays (adresse à compléter) :

Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la quatrième mise à jour de

l'AU 103/12. Pour en savoir plus : <http://amnesty.org/fr/library/info/MDE21/004/2012/fr>.

Président du Haut Conseil de justice

Abdel Raouf al-Halabi

Courriel : hjc27117@moj.ps

Formule d'appel : *Dear Judge al-Halabi, /*

Monsieur le Juge,

Copies à :

Ministre de la Justice

Atta Abu al-Sabh

Hamas de facto administration in Gaza

Fax : +972 8 288 4815

Formule d'appel : *Dear Mr al-Sabh, /*

Monsieur,

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DEUX HOMMES ONT ÉTÉ PENDUS ET D'AUTRES RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'Autorité palestinienne contrôle la bande de Gaza et certaines parties de la Cisjordanie, qui constituent les territoires palestiniens occupés par l'armée israélienne. Cependant, du fait de violences entre factions palestiniennes et de tensions entre le Fatah et le Hamas, le parti palestinien qui a gagné les élections législatives en 2006, la Cisjordanie est administrée par un gouvernement provisoire nommé par le président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, et Gaza est gérée depuis juin 2007 par le gouvernement de facto du Hamas, conduit par Ismaël Haniyeh.

Depuis que le Hamas a pris le contrôle de Gaza, le président Mahmoud Abbas a suspendu les opérations des forces de sécurité et les activités des institutions judiciaires de l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza, créant ainsi un vide juridique et institutionnel. Le Hamas a réagi en créant un appareil judiciaire et des organes d'application des lois parallèles, mais ces structures ne disposent pas d'un personnel suffisamment bien formé ni de mécanisme permettant que chacun soit tenu de rendre des comptes.

En vertu du droit palestinien, les condamnations à mort doivent être ratifiées par le président Mahmoud Abbas avant de pouvoir être appliquées. Cependant, le gouvernement de facto du Hamas procède à des exécutions sans l'aval du président. Le ministre de l'Intérieur du Hamas justifie le recours à la peine de mort en expliquant qu'il est de son devoir de protéger la société et de faire respecter l'ordre. En application du Code révolutionnaire de 1979 de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), les condamnations à mort sont souvent prononcées par les tribunaux militaires, dont les procédures ne respectent pas les normes internationales d'équité des procès.

Aucune exécution n'a eu lieu à Gaza entre 2006 et 2009. Cependant, des organisations non gouvernementales locales estiment que le gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza a ôté la vie à 16 personnes au moins depuis cette date. Huit de ces condamnés avaient été déclarés coupables de « collaboration » avec les autorités israéliennes et huit, de meurtre. Au moins 22 personnes risquent de se voir appliquer la peine capitale et au moins 14 autres ont été condamnées à mort par contumace, parfois à l'issue de procès iniques qui se sont tenus principalement devant des tribunaux militaires. À Gaza, la torture et les autres formes de mauvais traitements infligés aux détenus sont monnaie courante. En 2011, la Commission indépendante pour les droits humains a recueilli plus de 100 témoignages d'actes de torture en détention imputables à divers services des forces de sécurité de Gaza, et 100 autres relatant des faits similaires imputables à la police.

Amnesty International considère que le gouvernement du Hamas a le droit et la responsabilité de déférer à la justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales. Cependant, aucun élément n'a jamais démontré que la peine capitale a un effet plus dissuasif que les autres peines.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances à la peine capitale parce qu'elle constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit et qu'elle viole le droit à la vie et le droit à ne pas être soumis à la torture ou tout châtiment cruel, inhumain ou dégradant.

Par ailleurs, des personnes accusées de « collaboration » avec les autorités israéliennes ont été victimes d'exécutions sommaires à Gaza ces derniers mois. Les Brigades Izzedin al Qassam, groupe armé lié au Hamas, ont revendiqué les exécutions sommaires de sept hommes accusés de « collaboration » avec les autorités israéliennes. Ces exécutions ont eu lieu au cours de l'opération militaire israélienne *Pilier de défense*, menée du 14 au 21 novembre 2012. Les sept hommes concernés étaient Ashraf Abdel Hamid Aweidah, tué le 16 novembre 2012, ainsi qu'Amer al Ghaf, Zuheir Hamouda, Ribhi Badawi, Bilal al Abadseh, Ghassan Asfour et Fadel Abu Shaluf, tous tués le 20 novembre 2012. Ghassan Asfour, auquel il est fait référence par les initiales « A. M. A. » dans la mise à jour du 19 juillet 2012, attendait qu'il soit statué sur son dernier appel contre sa déclaration de culpabilité pour « collaboration » avec les autorités israéliennes et meurtre.

Bien que le Premier ministre, Ismaïl Haniyeh, ait annoncé à la fin de l'année 2012 qu'une commission indépendante serait chargée de mener une enquête et que le gouvernement suivrait ses recommandations, aucune conclusion n'a jamais été rendue publique.

Noms : A. M. Gh., H. J. Kh., J. Z. J., Ehab Diab Mustafa Abu al Amreen, H. M. A., Ashraf Abdel Hamid Aweidah, Amer al Ghaf, Zuheir Hamouda, Ribhi Badawi, Bilal al Abadseh, Ghassan Asfour, Fadel Abu Shaluf
hommes

Action complémentaire sur l'AU 103/12, MDE 21/001/2013, 27 juin 2013